

Réunion des adhérents du CODEPEV - jeudi 27 février 2025

Après que le président ait souhaité la bienvenue aux adhérents, le conseil d'administration a voulu répondre aux mensonges de Mme Rochefort sur Facebook qualifiant l'association de politique. C'est Mme Mineau qui fait cette mise au point, rappelant sans ambiguïté son opposition au maire et ré-affirmant le positionnement apolitique de l'association.

Le CODEPEV n'est affilié à aucune personnalité ni aucune idéologie politique : prétendre le contraire est un mensonge. Le CODEPEV milite pour la défense du plan d'eau du Prieuré Saint-Martin et, de manière plus générale, pour la défense de notre patrimoine.

Le président a ensuite identifié les problèmes auxquels le plan d'eau est confronté :

- Problème administratif.
- Problème statutaire.
- Problème politique.

Problème administratif

Le problème administratif est apparu il y a plusieurs années. Mme Mineau rappelle que lors de son premier mandat, en 2011, la DTT* avait déjà affirmé que le plan d'eau avait été réalisé sans autorisation, ce qui est surréaliste.

En effet, le plan d'eau a été réalisé après une étude de la DDE*, sous la maîtrise d'œuvre de la DDT*, et l'autorisation de travaux a été signée par M. le préfet Rougé.

Mme Mineau rappelle que le préfet de l'époque (2011), évoquant l'absence de documents (documents qui devraient normalement être détenus par l'administration) déclarait qu'il faudrait qu'ils commencent par balayer devant leur porte (en parlant des services de la préfecture).

Le président fait remarquer le mensonge de Mme Rochefort qui a récemment affirmé que le plan d'eau avait été réalisé par la commune, laissant penser que le maire et le conseil municipal de l'époque auraient commis des erreurs.

Problème statutaire

Depuis le début des années 90, la DDT* et la préfecture essaient de démontrer que le plan d'eau est en eaux libres. À ce propos, en 1992, la Fédération de la pêche a contesté l'arrêté d'ouverture du maire, M. Couppé, devant le tribunal administratif.

Bien que les documents concernant cette affaire aient disparus, le fait que la commune ait pu continuer d'organiser la pêche avec La Gaule Verruyquoise est un élément qui permet d'affirmer que la Fédération de la pêche n'a pas obtenu gain de cause.

Depuis 1969, date de l'inauguration, tous les maires de Verruyes ont soutenu, avec de nombreux arguments juridiques, que le plan d'eau était en eaux closes.

Le problème est complexe mais nous noterons que notre syndicat, le SYPOVE, au sein duquel officient ingénieurs et juristes, est catégorique : le plan d'eau est en eaux closes.

Problème politique

Nous avons la malchance d'avoir, au conseil municipal, des élus qui font passer leurs opinions politiques et leurs ambitions avant l'intérêt de la commune.

Le problème du plan d'eau aujourd'hui est entièrement de la responsabilité des élus de l'ex commission "transition écologique".

Ce sont ces élus qui ont convoqué la DTT* (qui, rappelons le, est opposée à la commune sur ce sujet) et épousé les positions sur l'illégalité supposée du plan d'eau et sur son prétendu statut d'eaux libres. On les a même entendu dire que « des rivières traversent le plan d'eau ».

Les Verruyquois se souviendront que ces élus ont changé de camp après leur élection.

Ils sont alliés, sans autre motif qu'une lutte pour le pouvoir, à un autre groupe d'élus qui votent systématiquement contre les propositions du maire, même quand celles-ci sont dans l'intérêt de la commune.

On n'oubliera pas que, lors de la réunion du conseil municipal du 4 février 2025, ils ont voté contre la désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre la commune devant le tribunal administratif de Poitiers. En faisant ce choix, ils ont refusé à la commune la possibilité de se défendre de la meilleure manière, l'un de ces cabinets d'avocats étant recommandé par notre syndicat, le SYPOVE*, et spécialisé dans ce type d'affaire.

Les projets du SMBVSN

La commission "transition écologique" a, depuis plusieurs années, défendu des affirmations mensongères à propos du plan d'eau.

Plusieurs courriels (les copies sont à la mairie) font état de projets visant à transformer le plan d'eau en zone humide (une sorte de marécage). Certains messages font état d'une diminution de la dimension du plan d'eau, d'autre d'un arrêt de la pêche et de la baignade.

Plusieurs de ces élu(e)s affirment régulièrement que l'eau du plan d'eau est polluée.

Il n'y a, à ce jour, aucune étude, aucune analyse, ayant démontré l'existence de polluants dangereux dans l'eau du plan d'eau. On notera que le plan d'eau de Verruyes n'a pas été fermé l'été dernier alors que l'eau y est analysée régulièrement.

Tous les élus opposés au maintien du plan d'eau tel qu'on le connaît aujourd'hui ont approuvé les solutions proposées par le SMBVSN*, c'est à dire : effacement du plan d'eau ou déconnexion des entrants.

Une tentative de manipulation a été faite par ces mêmes élus qui ont demandé à ce que le maintien du plan d'eau soit ajouté comme troisième solution. On notera que cette demande a été faite le 6 février 2025. Avant cette date, ils n'avaient pas contesté les deux autres solutions.

Il est aujourd'hui établi que cette demande était un leurre. À un courriel de Mme Rochefort tentant de faire supprimer la mention « sans validité juridique », la réponse du directeur du SMBVSN est claire : « Le SMBVSN ne souhaite pas retirer la mention « sans validité juridique » du point 2-3-3-1, puisque la solution étudiée ne vaudra pas autorisation réglementaire, il nous semble important de bien signifier au bureau d'étude que nous en avons conscience car celui-ci pourrait très vite écarter l'étude d'une option qui ne serait pas « légale ».

Lors de l'audience au tribunal administratif le 19 février 2025, il a également été confirmé que seules deux solutions existaient : effacement ou déconnexion.

L'ordonnance du 24 février 2025

Le 21 janvier 2025, M. le maire de Verruyes a publié un arrêté d'ouverture de la pêche.

Nous devons, à ce sujet, préciser que c'est à la demande expresse du CODEPEV et de la Gaule Verruyquoise, chacune dans une lettre au maire, que celui-ci avait fini par publier cet arrêté après avoir suspendu celui-ci quelques jours plus tôt.

L'ordonnance rendue par Madame la juge suite à l'audience du 19 février 2025 au tribunal administratif de Poitiers, rejette la demande de suspension de la préfecture et valide l'arrêté d'ouverture de la pêche du maire.

À cette occasion, le CODEPEV est heureux de lire que :

« Les interventions du syndicat de valorisation et de promotion des étangs et milieux aquatiques en Poitou-Charentes Vendée et du comité de défense du plan d'eau de Verruyes sont admises. »

Perspectives

Le succès provisoire ne doit pas masquer les échéances à venir.

Il fait peu de doutes que la préfecture et la DDT vont de nouveau attaquer la commune sur la légalité et le statut du plan d'eau.

Il faut donc se préparer à retourner devant les tribunaux.

Malheureusement, nous ne pouvons pas compter sur la majorité des élus qui, pour la plupart, ne votent pas dans l'intérêt général de la commune, mais se positionnent par rapport à un point de vue politique. Il est donc prévisible que, sans retournement de situation, ils refuseront de nouveau, d'engager un avocat pour défendre le plan d'eau.

C'est à ce moment que le CODEPEV devra prendre ses responsabilités et, en collaboration avec le SYPOVE*, défendre les intérêts des Verruyquois devant les tribunaux.

Le conseil d'administration, par la voix de son président, remercie les nombreux adhérents qui se sont déplacés et, notamment M. Jean-Marie Morisset, et les invite à partager un apéritif gâtinais, jus de pomme et gâteaux secs.

DDE : direction départementale de l'équipement

DDA : direction départementale de l'agriculture

DDT : direction départementale des territoires (issue de la fusion des deux précédentes en 2010)

SYPOVE : Syndicat de Valorisation et de Promotion des étangs du Poitou-Charentes Vendée